

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 487

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, Mme Bouchet Bellecourt, M. Rémi Delatte, Mme Marianne Dubois,
M. Deflesselles, M. Kamardine, M. de la Verpillière, Mme Poletti et M. Quentin

ARTICLE 59

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose que les cantines mettent quotidiennement à la disposition des élèves un menu végétarien.

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole, dite loi EGAlim prévoit, à titre expérimental pour deux ans, l'obligation pour les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire, d'introduire un menu végétarien par semaine dans les services de restauration collective scolaire.

Cette expérimentation a débuté en novembre 2019 et doit s'arrêter en novembre 2021.

Il était prévu que cette expérimentation fasse l'objet d'une évaluation, notamment de son impact sur le gaspillage alimentaire, sur les taux de fréquentation et sur le coût des repas, et que les résultats soient transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme.

Or les premiers retours du terrain dans le cadre de cette expérimentation témoignent de certains écueils dans le déploiement de l'expérimentation d'un menu végétarien par semaine : hausse du

gaspillage alimentaire, absence de coûts dégagés pour l'achat de denrées de meilleure qualité, apports nutritionnels du menu végétarien discutables (produits transformés), manque de formation des personnels de cuisine, absence de sensibilisation des convives...

De plus, de nombreux parents, dont certains ne sont pas toujours financièrement en mesure d'offrir quotidiennement de la viande à leurs enfants, souhaitent que leurs enfants consomment des protéines animales à la cantine et ne veulent pas qu'ils puissent opter chaque jour pour un menu végétarien.

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer cet article.